

Michel NIQUET

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

BP 30023

5 bis, boulevard Emile Combes

13200 ARLES

Tél. 04 90 93 49 28

Fax 04 90 93 06 55

ASSOCIATION ADMR LES GLOBE-TROTTEURS
Quartier BEL AIR
1415, Avenue Jacques Chaban Delmas
13300 SALON-DE-PROVENCE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association locale ADMR LES GLOBE-TROTTEURS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association locale ADMR LES GLOBE-TROTTEURS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 2.1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC n°2023-03 modifiant respectivement les règlements ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association locale ADMR LES GLOBE-TROTTEURS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Fait à ARLES, le 10 septembre 2026

Le Commissaire aux comptes
MICHEL NIQUET

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 09/09/2026

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)							
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
. Frais de développement							
. Donations temporaires d'usufruit							
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		2 580	2 580			192	0,08
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
. Terrains							
. Constructions							
. Installations techniques, matériel & outillage industriels		136 662	78 869	57 793	22,69	69 267	27,84
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
. Participations							
. Créances rattachées à des participations							
. Autres titres immobilisés							
. Prêts							
. Autres immobilisations financières							
TOTAL (II)		139 242	81 449	57 793	22,69	69 459	27,92
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours		743		743	0,29	635	0,26
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés		118 854		118 854	46,67	114 603	46,06
. Créances reçues par legs ou donations							
. Autres créances		67 003		67 003	26,31	56 195	22,59
Charges constatées d'avance		945		945	0,37	895	0,36
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		9 334		9 334	3,67	7 007	2,82
TOTAL (III)		196 878		196 878	77,31	179 335	72,08
Frais d'émission des emprunts (IV)							
Primes de remboursement des emprunts (V)							
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		336 120	81 449	254 672	100,00	248 794	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES Fonds propres sans droit de reprise <ul style="list-style-type: none"> Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise <ul style="list-style-type: none"> Fonds statutaires Fonds propres complémentaires Ecarts de réévaluation Réserves <ul style="list-style-type: none"> Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Situation nette (sous total)				
	-226 316	-88,85	-226 316	-90,96
	-11 386	-4,46		
	-237 702	-93,33	-226 316	-90,96
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	14 716	5,78	17 688	7,11
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-222 985	-87,55	-208 628	-83,85
FONDS REPORTES ET DEDIES Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges				
	777	0,31		
TOTAL (III)	777	0,31		
DETTES Emprunts obligataires et assimilés Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses Instruments financiers à terme Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance				
	37 795	14,84	52 821	21,23
	13 426	5,27	13 489	5,42
	56 281	22,10	51 551	20,72
	369 377	145,04	339 560	136,48
TOTAL (IV)	476 879	187,25	457 422	183,86
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	254 672	100,00	248 794	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS Legs nets à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Cotisations	2 600	0,35	2 760	0,38	-160	-5,79	
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens							
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services	166 001	22,23	179 793	24,54	-13 792	-7,66	
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation	578 115	77,41	542 145	73,98	35 970	6,63	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable							
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels							
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions	63	0,01	5 122	0,70	-5 059	-98,76	
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles							
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits	7	0,00	8	0,00	-1	-12,49	
Total des produits d'exploitation (I)	746 785	100,00	729 827	99,59	16 958	2,32	
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes	319 688	42,81	308 100	42,04	11 588	3,76	
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés	8 823	1,18	9 308	1,27	-485	-5,20	
Salaires et traitements	367 780	49,25	328 774	44,87	39 006	11,86	
Cotisations sociales	44 260	5,93	70 875	9,67	-26 615	-37,54	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 674	2,23	15 386	2,10	1 288	8,37	
Dotations aux provisions	777	0,10			777	N/A	
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles							
Reports en fonds dédiés							
Autres charges	8	0,00	141	0,02	-133	-94,32	
Total des charges d'exploitation (II)	758 010	101,50	732 585	99,97	25 425		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-11 225	-1,49	-2 758	-0,37	-8 467	-306,99	
PRODUITS FINANCIERS:							
De participation							
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur dépréciations et provisions							
Différences positives de change							
Produits des immobilisations financières cédées							
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie							
Total des produits financiers (III)							
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées	161	0,02	213	0,03	-52	-24,40	
Différences négatives de change							
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées							

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)	161	0,02	213	0,03	-52	-24,40
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-161	-0,01	-213	-0,02	52	24,41
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-11 386	-1,51	-2 971	-0,40	-8 415	-283,23
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			2 971	0,41	-2 971	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			2 971	0,41	-2 971	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	746 785	100,00	732 798	100,00	13 987	1,91
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	758 171	101,52	732 798	100,00	25 373	3,46
EXCEDENT OU DEFICIT	-11 386	-1,51			-11 386	NIS
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice 2025 est de 254 672€. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation s'élèvent à 746 785€, présente un résultat déficitaire de 11 386€.

SOMMAIRE

1. Informations générales et faits significatifs de l'exercice
 - 1.1. Informations générales
2. Principes, règles et méthodes comptables
 - 2.1. Méthode générale
 - 2.2. Immobilisations et amortissements
 - 2.3. Stock et en cours
 - 2.4. Créances
 - 2.5. Provisions pour risques et charges
3. Notes sur le bilan actif
 - 3.1. Immobilisations
 - 3.2. Amortissements
 - 3.3. Etats des stocks
 - 3.4. Etat des créances et charges constatées d'avance
 - 3.5. Etat des produits à recevoir
 - 3.6. Etat Charges Constatées d'avance
4. Notes sur le bilan passif
 - 4.1. Fonds propres
 - 4.2. Provision pour risques et charges
 - 4.3. Subventions d'investissements
 - 4.4. Etat des dettes
 - 4.5. Charges à payer par poste de bilan
5. Notes sur le compte de résultat
 - 5.1. Ventilation Produits d'exploitation
 - 5.2. Subventions de Fonctionnement
6. Autres informations
 - 6.1. Honoraire du Commissaire aux Comptes
 - 6.2. Indemnités de fin de carrière
 - 6.3. Transactions avec les parties liées
 - 6.4. Effectif moyen

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 Informations générales

L'**association ADMR LES GLOBE TROTTEURS** est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le siège de l'association est fixé à Salon-de-Provence. L'ouverture au public de la crèche en date 1^{er} décembre 2020.

L'**association ADMR LES GLOBE TROTTEURS** est une structure spécifique pour la petite enfance de type accueil collectif régulier et a pour but d'accompagner les tout-petits dans ses apprentissages tout en favorisant sa socialisation. Cet univers lui permet de s'épanouir et d'apprendre à son rythme. Le rôle de la crèche est avant tout d'apporter un suivi à chaque enfant et de l'accompagner dans son éveil. Au côté des professionnelles de la petite enfance (EJE, Auxiliaire de puériculture, animatrice petite enfance) la sécurité, le bien-être et le confort de chaque enfant est assuré. La crèche est divisée en plusieurs sections selon l'âge des enfants. Cela permet de proposer des activités en fonction des besoins et du développement psychomoteur et affectif de chacun. Les parents peuvent ainsi reprendre leur vie professionnelle de façon sereine en sachant leurs enfants avec des personnes de confiance.

La capacité d'accueil est de 40 places pour des enfants de trois mois à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'**association ADMR LES GLOBE TROTTEURS** est représentée par la Fédération ADMR des Bouches du Rhône auprès des financeurs et des pouvoirs publics territoriaux et départementaux.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis suivants les principes généraux du Plan Comptable et les textes relatifs à son application (arrêté du 23 décembre 2019).

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 modifiant le Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a conduit à une adaptation de la présentation des états financiers et de certains comptes comptables afin de se conformer à la nouvelle nomenclature du PCG.

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Dans le cadre de l'application du règlement de ces 2 règlements, les modifications sont :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers,
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

PLAN COMPTABLE PCG 2023				PLAN COMPTABLE PCG 2025			
COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202412		COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202512	
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT
13170000	Subv.équipt.Entrep.&org.privés		29832,69	13107000	SUBV.ÉQUIPT.ENTREP.&ORG.PRIV		29832,69
13918000	Subv.invest.inscrit.CRAutres	12145,17		13901800	SUBV.INVEST.INSCRIT.CRAUTRES	15116,25	
43870000	Org.sociaux.pdt à recevoir	2413,74		43900000	ORG.SOCIAUX.PRODT.A RECEVOIR	0	
44860000	Etat autres charges à payer	924		44810000	ETAT - CHARGES A PAYER	283	
44820000	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR		1058,39	44811000	CHARGES FISCALES SUR CP		1117,03
46860000	Charges à payer		0	46800000	DIVERS CREDITEURS & CH A PAYER		446,5
46870000	Produits à recevoir	53264,96		46700006	PRODUITS A RECEVOIR	66466,08	
64159002	Ind.Journalières CPAM	0,58		64900001	FEMBST PERSONNEL IJ CPAM	17378,31	
64159005	Ind.Journalières AGFR		8635,02	64900002	FEMBST PERSONNEL IJ AGFR	8167,04	
79100002	Transf.charges rembt formation		4833,6	64900005	FEMBST FRAIS FORMATION SALAIRE		4673,39
77700000	CP subv.invest.virée au rslt		2971,08	74700001	CP subv.invest.virée au rslt		2971,08

Ces changements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net de l'exercice, mais elles ont eu un impact de 2 971,08 € sur les résultats d'exploitations et exceptionnels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06. Ces incidences sont principalement :
 - la suppression de la technique du transfert de charges,
 - la limitation de l'utilisation du résultat exceptionnel aux événements majeurs et inhabituels,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les principales méthodes d'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Postérieurement à leurs entrées, les actifs font l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis qui sont amortis aux taux de 33.33 %

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode linéaire, selon les taux habituels de la profession. Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

• Agencements de terrains	10 %
• Constructions	2% ou 3.33 %
• Installations générales	5% ou 10%
• Autres Installations générales	10% ou 20%
• Matériel de transport	20% ou 25%
• Matériel de bureau	20% ou 33.33 %
• Matériel informatique bureautique	20% ou 33.33%
• Mat informatique gestion centrale	33.33 %
• Mobilier de bureau	10%

2.3 Stock et en cours

Le stock correspond aux fournitures d'entretien et de couches restant au 31.12.2025. Le stock est valorisé selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti en français), méthode qui correspond à l'évaluation d'éléments interchangeables, ainsi les stocks sont évalués au dernier coût d'acquisition.

2.4 Créances

Les créances bénéficiaires et organismes financeurs sont évalués à leur valeur réelle. Les créances bénéficiaires font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur le principe suivant :

• Client douteux - créances n-1		80 %
• Client douteux – créances n	1° Semestre n	50 %
	2° Semestre n	30 %

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les notes ci-après commentent la situation et les principaux mouvements relatifs au bilan

3.1 Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont résumés dans le tableau suivant :

TABEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	2 580			2 580
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	35 722	2 109		37 831
Autres installations générales	15 525			15 525
Matériel Informatique bureautique	7 142			7 142
Mobilier de bureau	73 264	2 900		76 164
Total Général	134 233	5 009	0	139 242

3.2 Amortissements

Les mouvements de l'exercice des amortissements de l'actif immobilisé sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau des mouvements des amortissements	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	2 388	192		2 580
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	15 649	4 019		19 668
Autres installations générales	12 472	2 901		15 373
Matériel Informatique bureautique	6 472	554		7 026
Mobilier de bureau	27 794	8 008		36 803
Total Général	64 775	16 674	0	81 449

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.3 Etats des stocks

Tableau des Variations des Stocks	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Variations Stocks Fournitures d'entretien et Couches	635	108		743
Total Général	635	108	0	743

3.4 Etat des créances et charges constatées d'avance

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
<u>Créances de l'actif circulant :</u>			
Créances usagers	13 671	13 671	
Créances caisses	105 182	105 182	
<u>Autres créances</u>			
Personnel avance et acomptes	537	537	
Organismes sociaux à recevoir	0	0	
Produits à recevoir	66 466	66 466	
Frs débiteurs, autres avoirs exploit	0	0	
<u>Charges Constatées d'avance</u>			
Charges Constatées d'avance	945	945	
TOTAL	186 802	186 802	

3.5 Etat des produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	
Subvention Communal - Salon de Provence	12 000
Subvention CAF - Bonus Territoire -CTG	30 444
Subvention CAF- EAJE en difficulté	22 489
<u>AUTRES PRODUITS À RECEVOIR</u>	
<u>REMBOURSEMENT FORMATION</u>	
REMBT FORMATION SST INITIAL	335
REMBT FORMATION ORGANISATION	191
REMBT FORMATION SNOEZELEN	1 007
Total I	66 466
<u>Org. Sociaux à Recevoir</u>	
IJ AG2R	0
IJ CPAM	0
Total II	0
Total General (I + II)	66 466

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.6 Etat des charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Charges Constatées d'avance	
ENGIE SOLUTIONS -Maintenance des Installations Thermiques	913
MOOVAPPS - 1er Trimestre 2026	32
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	945

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres

	Début Exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminutions	Fin Exercice
Fonds associatifs :					
Subvention d'investissement	17 688			2 971	14 717
Reporte à Nouveau	-226 316				-226 316
Excédent / Déficit de l'exercice				11 386	-11 386
Fonds Propres	-208 628	0	0	14 357	-222 985

4.2 Provisions pour risques et charges

	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provision pour risques et charges				
-Provision Retraite		777	0	777
Total Provision pour risques et charges	0	777	0	777

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4.3 Subventions d'investissements

« Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé »

Organisme	Libellé	Date Début	Solde Initial	Reprise cumulée au 31/12/2024	Reprise exercice au 31/12/2025	Reprise cumulée au 31/12/2025
CAF	MOBILIER-MATHOU CRECHE	01/12/2020	29 833 €	12 145 €	2 971 €	15 116 €

TOTAL	29 833 €	12 145 €	2 971 €	15 116 €
--------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------

SUBVENTION INVESTISSEMENT (MONTANT AU BILAN)	14 716 €
---	-----------------

4.4 Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 795	15 079	22 717
Dettes fiscales et sociales :			
Rémunérations dues / Dettes Provisonnées pour CP	26 694	26 694	
Charges sociales	28 049	28 049	
Prélèvement à la source	138	138	
Autres charges à payer	1 847	1 847	
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs	13 426	13 426	
Dettes Fédération	368 931	368 931	
TOTAL	476 879	454 163	22 717

4.5 Charges à payer par poste de bilan

CHARGES A PAYER	MONTANT
FOURNISSEURS	
Fournisseurs, fact. Non parvenues	4 584
DETTES FISCALES & SOCIALES	
Uniformations	2 851
	7 435

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilations Produits d'exploitation

VENTILATION PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT
PRESTATION USAGERS	158 242
PROD EXPLOIT LOCATIONS	7 256
AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉS ANNEXES	503
COTISATIONS ADHERENTS	2 600
PRETATIONS ORGANISMES FINANCEURS	460 743
SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	114 401
QP SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 971
REPRISE PROV BENEFICIAIRE	63
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7
	746 785

5.2 Subventions de fonctionnement : 114 401€

✚ Subvention Communale : CCAS DE SALON DE PROVENCE Montant comptabilise : 60 000 €

Pour l'année 2025 le conseil d'administration du CCAS nous a accordé une subvention pour montant de 60 000€, ce montant est calculé sur la base d'un pourcentage de 100% des places attribuées à des enfants de famille résidant à Salon de Provence.

✚ Subvention Départementale : 8 800€

La commission permanente du Département des Bouches du Rhône a décidé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 8 800€, selon la convention de subvention de fonctionnement signée le 25 juin 2025.

Subvention CAF- EAJE EN DIFFICULTE Montant comptabilise : 44 978€

La crèche a signé une convention de subvention de fonctionnement pour l'action EAJE en difficulté, d'un montant de 44 978€, pour l'année 2025.

Subvention AGEFIPH – AIDE A L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPEES Montant comptabilise : 623€

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

L'AGEFIPH nous a accordé une aide financière, le 01/07/2025, de 623€ afin d'acheter des équipements concernant la salariée en situation de handicap, Mme AIDI Gaëlle.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Honoraire du Commissaire aux comptes

Le montant de la facture des honoraires de la commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 4 494€ TTC dont 749€ de TVA.

6.2 Indemnités de fin de carrière

Une évaluation des engagements en matière d'IFC au 31 décembre 2025 de la crèche ADMR LES GLOBE TROTTEURS a été effectuée pour un montant de 777,47€ (tableau ci-dessous), cette provision correspond aux salariées Mme BOTTEAU Emma, Mme PANE Estelle, Mme TOUGAY Sandrine, ainsi que Mme FAUVET Aurélie (transfert de contrat entre la crèche LES POMMES REINETTES, crèche appartenant au réseau ADMR DES BOUCHES DU RHÔNE, au sein de la crèche LES GLOBE TROTTEURS à compter du 01/01/2021).

L'ancienneté de Madame Aurélie FAUVET acquise au service de l'ADMR crèche Les Pommes Reinettes est intégralement reprise par la crèche Les Globe Trotteurs.

Depuis l'application de la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Service à Domicile (BAD), le 1er janvier 2012, le calcul de l'indemnité de fin de carrière est :

- ½ de mois après 5 ans d'ancienneté ;
- 1 mois après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois et demi après 15 ans d'ancienneté ;
- 2 mois après 20 ans d'ancienneté ;
- 2 mois et demi après 25 ans d'ancienneté ;
- 3 mois après 30 ans d'ancienneté.

Conformément à l'article L1237-5 du code du travail, l'âge maximal pris en compte pour le calcul de la valorisation est de 67 ans.

ADMR CRECHE LES GLOBE TROTTEURS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

TABLEAU INDEMNITES DE FIN CARRIERES

Nom salarié	Date de Naissance	Date Embauche	Année Embauche	Ancienneté (dep. 5 ans)	Droit Théorique	Survie	Présence (turn over)	Actu		Provision
AIDI Gaelle	16/04/1994	26/04/2022	2022	3,68	0,00	91,30%	0,45	36	0,51	0,00
BIANUCCI Ludivine	24/05/1987	04/01/2021	2021	4,99	0,00	91,62%	0,45	29	0,58	0,00
BOTTEAU Emma (GAY)	06/09/1995	02/12/2020	2020	5,08	1 052,30	91,26%	0,45	37	0,50	215,37
COSTE LAGIER Alicia	04/06/2006	27/08/2024	2024	1,35	0,00	90,99%	0,45	48	0,41	0,00
DEBRIS Lola	27/09/2004	23/10/2023	2023	2,19	0,00	91,03%	0,45	46	0,42	0,00
DUVAL Angélique	22/10/1979	15/06/2022	2022	3,55	0,00	92,44%	0,45	21	0,67	0,00
FAUVET Aurélie	10/06/1977	24/08/2020	2020	5,36	448,75	92,76%	0,45	19	0,70	131,00
GUFFANTI Valerie	07/03/1974	04/01/2021	2021	4,99	0,00	93,37%	0,45	16	0,74	0,00
GUILLAUME Elodie	16/05/1981	07/09/2021	2021	4,32	0,00	92,16%	0,45	23	0,65	0,00
KUCKWICH Annie	13/07/1973	26/08/2025	2025	0,35	0,00	93,62%	0,45	15	0,75	0,00
MARINELLO Aline	14/10/1981	30/06/2025	2025	0,50	0,00	92,16%	0,45	23	0,65	0,00
MEHBADI Genna	19/05/1990	21/02/2022	2022	3,86	0,00	91,46%	0,45	32	0,55	0,00
PANE Estelle	03/08/1999	21/12/2020	2020	5,03	1 088,63	91,15%	0,45	41	0,46	206,40
RAJAONARIVELO Elisabeth	26/05/1974	06/10/2023	2023	2,24	0,00	93,37%	0,45	16	0,74	0,00
RGHIOUI Fadoua	15/07/1991	27/08/2024	2024	1,35	0,00	91,41%	0,45	33	0,54	0,00
SANTILLI Amandine	06/08/1992	07/09/2021	2021	4,32	0,00	91,37%	0,45	34	0,53	0,00
SEITE Julie	18/03/1982	04/01/2021	2021	4,99	0,00	92,05%	0,45	24	0,64	0,00
TOUGAY Sandrine	01/10/1987	02/12/2020	2020	5,08	940,71	91,62%	0,45	29	0,58	224,70
18					3 530,39					777,47

6.3 Transactions avec les parties liées :

Les montants versés par la Fédération ADMR à l'association ADMR LES GLOBE TROTTEURS se sont élevés à 518 556,17 euros.

Les montants facturés par la Fédération ADMR à l'association ADMR LES GLOBE TROTTEURS se sont élevés à 240 926,84 euros.

6.4 Effectif moyen :

	Nb Salarié	Nb Salarie mis a disposition	ETP
Directrice Cadre CDI		1	
Employé non cadre CDI	17		10,48
Employé non cadre CDD	14		3,00
Contrat aidés	0		0,00
TOTAL	31	1	13,47
TOTAL sans contrat aidé	31	1	13,47